



St-Cergue, le 19 avril 2012

PREAVIS MUNICIPAL No 09/2012

Concernant une demande d'autorisation de vendre le terrain en droit de superficie no 760, sis aux Pralies, d'une surface de 1093 m², propriété de Monsieur Olivier Mathez

Déléguée municipale : Véronique Andersson

Au Conseil Communal de Saint-Cergue

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

But

Le but est d'accorder à la Municipalité l'autorisation de vendre le terrain en droit de superficie no 760 aux Pralies d'une surface de 1093 m², pour un montant de CHF 273'250.--.

Exposé des motifs

Dans sa séance du 6 septembre 2011, le Conseil Communal prenait la décision suivante :

Préavis no 11/2011 : accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou part de sociétés immobilières dans une limite de Fr. 100'000.-- par cas, charges éventuelles comprises.

Ainsi que dans sa séance 6 décembre 2011, le Conseil Communal a pris la décision suivante :

Préavis no 23/2011 : accorder à la Municipalité une autorisation générale de vente des terrains en DDP au prix de :CHF 250.--minimum par m² pour les Pralies et CHF 300.-- minimum par m² pour le reste de la Commune et de fixer le prix des parts en copropriétés pour Guinfard II à CHF 12'670.--et pour Basse-Ruche à CHF 22'760.--. Le produit de la vente servira à financer des investissements liés au patrimoine administratif ou pour amortir la dette, et ceci pour la législature du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2016

Le montant d'aliénation du DDP no 760 s'élève à CHF 273'250.--, somme qui dépasse la compétence de la Municipalité et nécessite l'autorisation du Conseil Communal.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de Saint-Cergue,

Vu le préavis de la Municipalité

Où le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,

Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- **D'autoriser la Municipalité à vendre le terrain en droit de superficie no 760, sis aux Pralies, d'une surface de 1093 m2 propriété de Monsieur Olivier Mathez pour un montant total de CHF 273'250.--**
- **Le produit de cette vente sera utilisé conformément aux conclusions du préavis 23/2011**

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 23 avril 2012

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

T. Magnenat

F. Vol